

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-007

FIXANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LES QUARTIERS RESIDENTIELS

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville par le Code de sécurité routière de fixer les limites maximales permises sur les routes dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien souhaite assurer la sécurité des citoyens dans les quartiers résidentiels de son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2020.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La limite de vitesse maximale permise est de 40 km/h dans les rues suivantes :

- 1^{re} Rue
- 2^e Rue
- 3^e Rue
- 4^e Rue
- 5^e Rue
- Adjutor-Boulangier, rue
- Anne-Hébert, rue
- Auclair, boulevard
- Aurélie-Matte, rue
- Banville, rue
- Beauchemin, rue
- Beaudoin, rue
- Bel-Air, rue du
- Bellevue Nord, rue
- Bellevue Sud, rue
- Bernard, rue
- Bhérier, rue
- Blouin, rue
- Boivin, rue
- Bouchard, rue
- Bouleaux, carré des
- Bouleaux, rue des
- Boutin, rue
- Brassard, rue
- Camélias, rue des
- Carillon, rue de
- Cartier, rue
- Cèdres, carré des
- Champlain, rue
- Chanoine-Boivin, rue
- Charlebois, rue
- Chênes, carré des
- Corinne-Richard, rue
- Cormiers, rue des
- Crémazie, rue
- Cyprès, rue des
- Dallaire, rue
- Deschamps, carré
- Desgagné, rue
- Desrochers, rue
- Dion, rue
- Dollard, rue
- Dufresne, rue
- Dumas, rue
- Épinettes, carré des
- Érables, rue des
- Félix-Leclerc, rue
- Ferland, rue
- Flambeau, rue du
- Frênes, carré des
- Genévriers, rue des
- Grandmont, rue
- Guay, carré
- Guillemette, rue
- Hamel, rue
- Jeanne-Mance, rue
- Jonquilles, rue des
- Julien, boulevard
- Laflamme, boulevard
- Lafontaine, rue
- Laforge, boulevard
- Lamontagne, rue

- Laprise, boulevard
- Lasalle, rue
- Laure-Conan, rue
- Laurence-Gendron, rue
- Laval, rue
- Lavoie, rue
- Lefebvre, boulevard
- Léonide-Claveau, rue
- Léveillée, rue
- Lévesque, rue
- Lilas, carré des
- Loranger, rue
- L.-W.-Leclerc, rue
- Marie-Simard, rue
- Martin, rue
- Mélèzes, rue des
- M^{gr} Bluteau, rue
- Montagne, chemin de la
- Montcalm, rue
- Muguets, rue des
- Merisiers, rue des
- Nelligan, rue
- Notre-Dame, rue (du boulevard du Sacré-Cœur au boulevard Hamel)
- Noyers, carré des
- Œillets, rue des
- Orléans, rue
- Ouellet, rue
- Ormes, rue des
- Philippe, rue
- Philomène-Savard, rue
- Pins, rue des
- Poliquin, rue
- Potvin, rue
- Ringuet, rue
- Roy, rue
- Saint-Antoine, rue
- Saint-Charles, rue
- Saint-Christophe, rue
- Sainte-Anne, rue
- Sainte-Jeanne d'Arc, rue
- Saint-Georges, rue
- Saint-Jean-Baptiste, rue
- Saint-Paul, rue
- Sapins, rue des
- Saules, place des
- Sports, rue des
- Talbot, rue
- Tessier, rue
- Têtu, rue
- Thériault, carré
- Thibeault, rue
- Tilleuls, rue des
- Tremblay, rue
- Trembles, rue des
- Truchon, rue
- Tulipes, rue des
- Vallée, chemin
- Vaudreuil, rue
- Venne, rue
- Verchères, rue
- Victor-Perron, rue
- Vigeant, rue

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 13 juillet 2020.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière